

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 391 DU 29 SEPTEMBRE 1981

CLT : F-01

0-01

R-51

Diffusion Générale

OBJET : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR

LICENCES A L'IMPORTATION.

POUSSINS DITS D'UN JOUR (01-05-20)

OEURS DE COUVEE (04-05-10)

REFERENCES : Dt 76-281 du 20-4-76 (JO-CI du 20-4-76) Annexe A

Circulaires 244 du 17-5-76 et 281 du 30-11-77

Circulaire 362 du 30-12-80

Arrêté N° 089 MC/PA du 26-8-81

J'ai l'honneur d'informer le Service et les usagers qu'aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté conjoint N° 089 MC/PA du 26 Août 1981 du Ministre du Commerce et du Ministre de la Production Animale

“Toute délivrance de licence pour importer des POUSSINS DITS D’UN JOUR (tarif N° Ex 01-05-20) et des ŒUFS DE COUVEE (Tarif N° 04-05-10) est subordonnée à visa préalable du Ministère de la Production Animale”.

Ampliations :

Secrétaire Général de la CEAO à OUAGADOUGOU

Directeur du Commerce Extérieur

Chambre de Commerce

Chambre d’Agriculture

Chambre d’Industrie

M. K. ANGOUA

Syndicat des Transitaires,

S/c SOCOPAO, B.P. 1297

Pour information